



PRÉFÈTE DE LALLIER

DOSSIER DE PRESSE

Répertoire Électoral Unique



Le répertoire électoral unique (REU)

Qu'est-ce que le répertoire électoral unique ?

Les modalités de gestion des listes électorales ont évolué au 1er janvier 2019 : les démarches d'inscription des électeurs sont simplifiées, la fiabilité des listes électorales améliorée et la tâche des communes allégée.

Depuis le 1er janvier 2019, les électeurs peuvent :

- s'inscrire au plus proche du scrutin, au lieu du 31 décembre de l'année précédente, actuellement. Ainsi, pour voter aux prochaines élections municipales des 15 et 22 mars, les électeurs pourront s'inscrire jusqu'au 7 février 2020 ;
- déposer leurs demandes d'inscription en ligne, sur les sites www.demarches.interieur.gouv.fr ou www.service-public.fr, quelle que soit leur commune de résidence. Le dépôt au guichet de la commune ou la transmission des demandes d'inscription à la commune par courrier restent possibles.
- vérifier très simplement leur inscription sur les listes électorales sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

Cette évolution est associée à la mise en place en 2019 d'un répertoire électoral unique (REU) et permanent dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Cette évolution allège la charge des communes dans la gestion des listes électorales.

Désormais, les communes n'ont plus à :

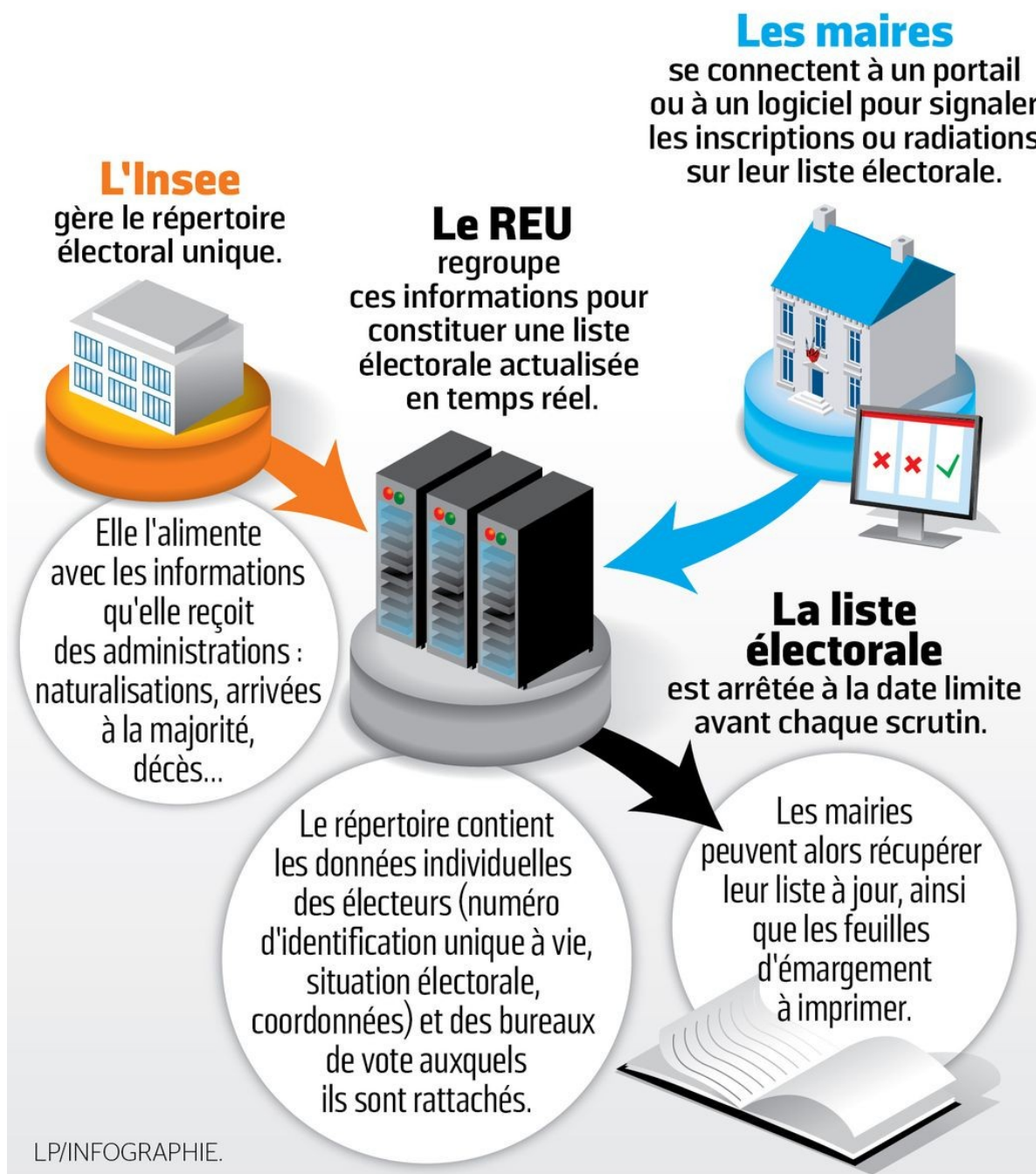
- inscrire les jeunes majeurs, inscrits désormais sur le REU suite au recensement citoyen et mis à jour le cas échéant lors de la journée de défense et citoyenneté ;
- inscrire les personnes naturalisées ou les personnes dont l'inscription est ordonnée par le juge ;
- radier les personnes décédées, les personnes inscrites dans une autre commune ou les personnes privées de leur droit de vote par le juge.

Pour voter à ces élections, les électeurs pourront déposer leurs demandes d'inscription sur les listes électorales jusqu'au 7 février 2020. Chaque électeur devra alors :

- être âgé de 18 ans, au plus tard le 15 mars 2020 ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un autre État membre de l'Union européenne ;
- jouir de son droit de vote en France ou dans son pays d'origine, pour les ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ;
- apporter la preuve de son attache avec la commune d'inscription.

Le répertoire électoral unique (REU)

Fonctionnement du répertoire national unique



Le répertoire électoral unique (REU)

Les avantages pour la commune et pour l'électeur

AVANTAGES POUR LA COMMUNE

- ▶ **une charge de travail allégée ;**
- ▶ **inscriptions et radiations d'office par l'Insee.**
(Jeunes majeurs, naturalisés, décès, perte de la capacité électorale, inscription dans une autre commune) ;
- ▶ **disparition des notifications à l'Insee.**
La saisie des mouvements dans le REU se substitue à l'envoi des notifications papier ou numériques.
Les informations sont prises en compte immédiatement ;
- ▶ **un portail de gestion ouvert à toutes les communes.**

AVANTAGES POUR L'ÉLECTEUR

- ▶ **des conditions d'inscription assouplies ;**
- ▶ **une inscription possible sur les listes électorales jusqu'au 6^e vendredi précédant un scrutin ;**
- ▶ **un module de consultation de sa situation électorale.**

Le répertoire électoral unique (REU)

Jusqu'à quelle date pour s'inscrire ?

Les électeurs auront jusqu'au **vendredi 7 février 2020** inclus pour s'inscrire et pouvoir voter aux élections municipales qui auront lieu les **dimanches 15 et 22 mars 2020**,

- Pour s'inscrire sur les listes électorales en ligne (via un compte service-public.fr ou FranceConnect) :

www.service-public.fr/compte/se-connecter

- Pour vérifier sa situation électorale :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE